

SD/SB -2026/491/AT

Documents/arrêtés/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
523lecolibri11rueArches19+20juinbraderieMMB(odp-stand).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/450/AT en date du 12 juin 2026 délivré à l'association Montbrison Mes Boutik, représentée par Madame Isabelle LAVIGNE, présidente, portant autorisation d'organisation d'une braderie commerciale les 19 et 20 juin 2026 en centre-ville,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 juin 2026 par la BOUTIQUE LE COLIBRI, représentée par Emilie LEBEAU, domiciliée à MONTBRISON (42600), 11 rue des Arches, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de cette braderie par la mise en place d'un stand sur l'espace public à hauteur du magasin situé à l'adresse précitée, les 19 et 20 juin 2026,
- CONSIDERANT l'accord de l'association Montbrison Mes Boutik,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La BOUTIQUE LE COLIBRI sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES – A HAUTEUR DU N°11

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement de stationnement situé devant la boutique précitée.
- La boutique LE COLIBRI sera autorisée à utiliser cet emplacement de stationnement pour la mise en place d'un stand de vente.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les VENDREDI 19 JUIN et SAMEDI 20 JUIN 2026 aux heures de déroulement de la braderie commerciale de l'association Montbrison Mes Boutik.
- Aucune diffusion (musique ou autre) ne sera autorisée à l'extérieur dans le cadre de cette animation commerciale.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de cette occupation du domaine public dans le cadre de la braderie commerciale de l'association Montbrison Mes Boutik, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *19/06/26*.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Boutique LE COLIBRI / lecolibri42@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 18 juin 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques